

## **Foire Aux Questions**

### **Les extensions de consignes de tri**

#### Quels nouveaux emballages peut-on trier ?

>**Tous les emballages en plastique** : toutes les boîtes, pots et barquettes, tous les sacs et sachets, tous les films, et cela en plus des emballages « classiques », à savoir les bouteilles et les flacons plastiques, les briques alimentaires, les emballages en métal et les emballages en carton.

>**Tous les petits métaux** : les opercules, les capsules, les plaquettes de médicaments, les poches souples de compote, les tubes métalliques, les bougies chauffe-plats, les capsules aluminisées de café et de thé, les feuilles d'aluminium y compris les plus petites.

#### Pourquoi peut-on désormais trier tous les emballages en plastique et tous les petits métaux sur Dinan Agglomération\*?

Tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage se sont mobilisés pour tester de nouvelles méthodes de recyclage, moderniser les centres de tri et trouver de nouveaux débouchés pour les matières. Ce travail conjoint permet dorénavant, sur toute l'agglomération\*, d'intégrer tous les emballages plastiques et les petits métaux. A l'échelle nationale, l'ensemble des territoires devront passer en extension des consignes de tri d'ici 2022.

#### Que deviennent les emballages triés ?

Ils sont tous valorisés. Le recyclage matière permet de réutiliser la matière des emballages pour produire de nouveaux emballages ou de nouveaux objets.

#### Quelques exemples :

- les sacs et les films plastiques seront recyclés en sacs poubelle ou en bâches agricoles,
- avec 6 pots de yaourt, on pourra fabriquer 1 cintre,
- avec 49 pots et barquettes, on pourra fabriquer 1 arrosoir.

Les emballages encore difficilement recyclables font l'objet d'une valorisation énergétique parallèlement à la poursuite des recherches de techniques et de débouchés pour permettre leur recyclage matière.

#### Faut-il laver les emballages (pots de yaourt, pots de crème, boîtes de conserve...) ?

Non, il suffit de bien les vider ou de les racler pour qu'ils ne salissent pas les autres emballages. Il est inutile de les laver car l'eau consommée doit ensuite être traitée.

#### Faut-il aplatir les bouteilles ?

Il est possible d'aplatir les bouteilles si l'on souhaite réduire leur volume. Dans ce cas, écrasez-les à plat et si possible, rebouchez-les pour qu'elles ne se regonflent pas.

*\*Sauf pour les communes collectées par le SMICTOM Centre Ouest (Caulnes, Guenroc, Guitté, La Chapelle Blanche, Plumaudan, Plumaugat, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Maden). Le centre de tri réceptionnant les emballages collectés sur ces communes n'est pas équipé pour recevoir les nouveaux emballages.*

### Faut-il laisser les bouchons sur les bouteilles et les flacons en plastique ?

Oui, les bouchons doivent être laissés sur les bouteilles et les flacons afin qu'ils puissent être recyclés. Toutefois, il existe de nombreuses associations qui collectent les bouchons plastiques. Vous pouvez choisir de participer à cette collecte solidaire.

### Est-ce qu'il est possible d'emboîter les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ?

Surtout pas ! Imbriquer les emballages les uns dans les autres rend leur recyclage impossible car, au centre de tri, il n'est plus possible d'identifier la matière de chaque emballage s'ils sont emboîtés. Ces emballages sont alors considérés comme des erreurs.

### Peut-on trier les objets cassés/usés (jouet cassé, cintres, crayons, vaisselle en plastique...) ?

Le tri est réservé aux emballages et non aux objets même lorsque ces objets sont en plastique. En fonction de leur nature, les objets cassés/usés devront être jetés en ordures ménagères ou en déchèterie.

### Où doit-on jeter les mouchoirs en papier, les essuie-tout et les serviettes en papier ?

Les papiers absorbants tels que l'essuie-tout, les mouchoirs en papier et les serviettes en papier peuvent parfaitement être intégrés au composteur s'ils sont non colorés et non plastifiés. Ils apporteront de la matière sèche, essentielle pour le bon équilibre du compost. A défaut de composteur, les papiers absorbants sont à mettre dans la poubelle d'ordures ménagères. Seuls les papiers de bureau et les journaux, revues et magazines se trient.

### Que faire des cartons volumineux ?

Les cartons volumineux doivent être emmenés en déchèterie ou déposés dans les bennes cartons en libre accès. Un carton volumineux déposé à côté d'un sac jaune ou d'un bac jaune ne sera pas collecté.



Avec les extensions des consignes de tri, les consignes présentes sur certains emballages ne correspondent pas aux consignes de tri données par Dinan Agglomération, est-ce normal ?

emballages.

Oui, les consignes de tri varient localement. Ce sont les consignes de tri données par la collectivité qui priment par rapport aux consignes pouvant être inscrites sur les

### Pourquoi ne doit-on pas mettre les déchets recyclables dans des sacs plastiques noirs ou opaques ?

Ils ne seront pas recyclés. En effet, en centre de tri, les sacs noirs ou opaques ne sont pas ouverts et sont directement considérés comme des erreurs, sans que leur contenu soit vérifié. En colonne d'apport volontaire jaune ou en bac jaune, les emballages sont à déposer en vrac, sans sac.

Seuls les usagers collectés en sacs jaunes peuvent utiliser les sacs jaunes transparents délivrés par Dinan Agglomération.

### En cas de bac jaune ou de sac jaune non collecté, que faut-il faire ?

En premier lieu, il faut vérifier s'il ne contient pas d'erreur de tri. Les sacs jaunes et les bacs jaunes peuvent être contrôlés par les agents du service Traitement et Valorisation des Déchets de Dinan Agglomération pour vérifier leur conformité avec les consignes de tri en vigueur. Les erreurs de tri perturbent le bon déroulement du process de tri et de recyclage et engendrent des surcoûts pour la collectivité.

Si vous êtes sûr de la bonne qualité de tri de votre sac jaune ou de votre bac jaune, contactez le service Traitement et Valorisation des Déchets au 02 96 87 72 72.

### En cas de doute sur le tri d'un déchet, que faut-il faire ?

Consulter le mémo-tri ou le site [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr).

Le service Traitement et Valorisation des Déchets de Dinan Agglomération peut également répondre aux questions : 02 97 87 72 72 - [dechets@dinan-agglomeration.fr](mailto:dechets@dinan-agglomeration.fr)  
[www.dinan-agglomeration.fr](http://www.dinan-agglomeration.fr)

Si le doute persiste, le déchet doit être jeté en ordures ménagères.